

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 6 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{ER} FEVRIER 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_02_13

Objet : Culture - " Spectacle représentation du sextet-lindy « Moonshine Cats» par la Cie « La7ou9 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé de diffuser le 10 février 2024, une représentation du sextet-lindy « Moonshine Cats» par la Cie « La7ou9 ».

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 1 730,00 € se répartissant pour 1730,00 € net de TVA de cachet du spectacle pour 6 artistes avec 0 € de déplacement et 0 € net de TVA de forfait technique. Des droits à la Sacem et des frais de prise en charge de repas sont à ajouter au budget prévisionnel pour un montant estimé respectivement à 20 € et 120 €.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention potentielle de 1 000 € pour ce spectacle. Le contrat de cession signé des deux parties est à adresser avec la demande de subvention

Il soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	1 000,00 €	à solliciter
- Autofinancement	870,00 €	
Montant total :	1 870,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle représentation du sextet-lindy « Moonshine Cats» par la Cie « La7ou9 » tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de **1 000,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 6 février 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

CHAUVET Francette